

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales Bureau des élections

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 48 _ 2021 _ 04 _ 25 _ 00003
relatif à l'institution de la commission de propagande
pour l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021,
ainsi qu'à la date limite de remise des documents électoraux des candidats à celle-ci

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral et notamment l'article R. 32 ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1er: Commissions de propagande.

Pour l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021, une commission de propagande chargée de veiller au respect des dispositions qui régissent la propagande électorale et d'assurer l'acheminement des documents électoraux des candidats est instituée pour le département des Yvelines.

La composition de cette commission sera fixée par arrêté préfectoral.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles Tél : 01.39.49.78.00 Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture au public sur le site : www.vvelines.gouv.fr

Article 2 : Siège et lieu de réunion de la commission de propagande.

Le siège de la commission est situé dans les locaux de la préfecture des Yvelines, 1 rue Jean Houdon, 78001 Versailles cedex.

La commission sera installée en son siège (salle Demange) le jeudi 6 mai 2021 à 9 heures.

Elle se réunira, à l'issue de son installation, aux lieux, dates et horaires fixés en annexe du présent arrêté.

Les candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Compte-tenu du contexte sanitaire, un seul représentant par binôme de candidats sera admis à assister à la commission pour le canton qui le concerne.

Article 3 : Lieux de livraison des documents électoraux des candidats.

Les candidats devront faire livrer leurs circulaires et bulletins de vote conformes aux caractéristiques définies aux articles R. 27, R. 29, L. 52-3, R. 30 et R. 110, à l'adresse et aux horaires qui leur seront communiqués lors de leur dépôt de candidature.

Ces informations peuvent être également obtenues en faisant une demande sur pref-elections@yvelines.gouv.fr

Article 4 : Dates limites de livraison des documents électoraux des candidats.

Les documents électoraux devront être livrés à la commission de propagande, aux lieux de livraison mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, au plus tard aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : le lundi 17 mai 2021 à 12h00 ;
- pour l'éventuel second tour de scrutin : le mardi 22 juin 2021 à 18h00.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et horaires susvisés.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2021

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Élections Départementales des 20 et 27 juin 2021 réunions de la commission de propagande

1er tour

Réunion du 6 mai 2021

<u>Objet de la réunion</u>: installation de la commission et validation des projets de bons à tirer.

Présence des candidats fortement recommandée pour présenter les projets de circulaire et de bulletin de vote aux membres de la commission avant l'impression des documents. Aucun avis ne sera donné par les services de la préfecture en dehors de la commission.

Lieu: Préfe

Préfecture des Yvelines salle Demange

1 rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES CEDEX

Horaires:

9 heures 01 – Canton d'Aubergenville

02 - Canton de Bonnières-sur-Seine

03 - Canton de Chatou

04 - Canton du Chesnay-Rocquencourt

10 heures 05 – Canton de Conflans-Sainte-Honorine

06 – Canton de Houilles 07 – Canton de Limay

08 – Canton de Mantes-la-Iolie

11 heures 09 – Canton de Maurepas

10 – Canton de Montigny-le-Bretonneux

11 – Canton des Mureaux

12 – Canton de Plaisir

14 heures 13 – Canton de Poissy

14 - Canton de Rambouillet

15 – Canton de Saint-Cyr-L'École

16 – Canton de Saint-Germain-en-Laye

15 heures 17 – Canton de Sartrouville

18 – Canton de Trappes

19 – Canton de Verneuil-sur-Seine

20 - Canton de Versailles-1

21 - Canton de Versailles-2

Réunion du 18 mai 2021

<u>Objet de la réunion</u>: vérification des quantités livrées et de la conformité des livraisons par rapport aux documents validés ou le cas échéant, examen des quantités et documents des candidats n'ayant pas présenté leurs bons à tirer lors de la commission précédente.

Présence des candidats recommandée voire fortement recommandée si les documents ne sont pas livrés selon les quantités attendues ou si aucun projet n'a été présenté lors de la commission de pré-validation du 6 mai 2021.

Lieu: Préfecture des Yvelines

salle Demange 1 rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES CEDEX

Horaires:

9 heures 01 – Canton d'Aubergenville

02 - Canton de Bonnières-sur-Seine

03 - Canton de Chatou

04 – Canton du Chesnay-Rocquencourt

05 - Canton de Conflans-Sainte-Honorine

10 heures 06 – Canton de Houilles

07 – Canton de Limay

08 - Canton de Mantes-la-Jolie

09 - Canton de Maurepas

10 – Canton de Montigny-le-Bretonneux

11 heures 11 – Canton des Mureaux

12 – Canton de Plaisir

13 - Canton de Poissy

14 - Canton de Rambouillet

15 - Canton de Saint-Cyr-L'École

12 heures 16 – Canton de Saint-Germain-en-Laye

17 - Canton de Sartrouville

18 – Canton de Trappes

19 - Canton de Verneuil-sur-Seine

20 - Canton de Versailles-1

21 - Canton de Versailles-2

2nd tour

<u>Objet des réunions</u>: vérification de la conformité des documents livrés par les candidats pour le second tour de scrutin et vérification des quantités livrées.

Compte-tenu de la concomitance des scrutins départementaux et régionaux et des délais impartis au routeur pour réaliser l'ensemble des travaux de mise sous pli, la commission de propagande relative aux élections départementales se réunira à 3 reprises pour examiner les documents remis par les candidats au fil des livraisons.

Lieu: Préfecture des Yvelines salle Demange
1 rue Jean-Houdon
78010 VERSAILLES CEDEX

- <u>lundi 21 juin 2021</u> à 19 h 00 pour les documents livrés dans la journée du lundi
- mardi 22 juin 2021
 - √ à 13 h 00 pour les documents livrés depuis le lundi soir
 - ✓ à 18 h 00 pour les dernières livraisons

Les candidats qui n'auraient pas pu assister à la commission qui les concerne pourront prendre une photographie de l'extrait du procès-verbal relatif à leur candidature à l'issue des travaux de la réunion prévue le 22 juin 2021 à 18 heures.